

Organiser un événement sur l'espace public à Forest pendant la période juillet-août 2020

Forest accueille habituellement de nombreux événements sur son territoire et dans tous ses quartiers : festivals, brocantes, braderies, concerts, fêtes de quartier, actions de sensibilisation, fêtes des voisins, rue réservée aux jeux, activités sportives, expositions, ... Afin de soutenir ce dynamisme, de s'offrir de l'évasion mais de s'assurer du respect de toutes les précautions nécessaires pour nous protéger collectivement du virus, le Collège des Bourgmestre et Echevins a défini un protocole et une procédure.

Protocole

En ce contexte de déconfinement suite aux mesures sanitaires de lutte contre la propagation du COVID-19, le protocole pour organiser un événement est renforcé conformément aux dispositions de l'AM du 5 juin 2020, modifiant l'AM du 23 mars 2020 portant sur le confinement.

Une distinction importante est faite entre représentation avec public qui assiste à un spectacle et un atelier où le public participe activement.

Exemples : une performance de 3 circassiens est une représentation.

Un cours de zumba ou un atelier de confection de bougies est un atelier

Pour une représentation ; un public de maximum 200 personnes assises en juillet/debout à partir du 1/8 est autorisé en maintenant les distances de 1,5 m entre les places (les bulles familiales peuvent se rapprocher).

Pour un atelier : un public de maximum 50 personnes participantes est autorisé, sans nécessairement maintenir les distances requises.

Pour permettre le respect de ces limitations en nombre tout en permettant l'organisation d'événements à Forest, plusieurs dispositions complémentaires sont prises :

- Pour les ateliers ou événements organisés dans des lieux ouverts : Seule une communication promotionnelle pendant et après la représentation est permise. Ces événements peuvent durer maximum une heure.
- Pour les ateliers ou les événements organisés dans des lieux extérieurs fermés ou clôturés (avec comptage ou inscription préalable) : une communication promotionnelle préalable est autorisée. Ces événements peuvent durer plus d'une heure.

A charge de l'organisateur:

Se conformer aux dispositions de l'AM détaillées ci-dessus et pour ce faire :

- Prévoir un dispositif de comptage du public, de délimitation de l'espace total et des distances dans le cas d'une représentation.
- Prévoir les moyens nécessaires pour assurer l'hygiène des mains du public.

- Prévoir la gestion des droits d'auteurs, compositeurs, éditeurs, artistes-interprètes et producteurs
- Respecter les impositions réglementaires en matières de nuisances sonores.
- Prévoir un plan d'implantation qui seront soumis le cas échéant par le service de la Commune à l'avis et au contrôle du SIAMU et à un organisme agréé (Direction du Patrimoine Culturel, Bruxelles Environnement,...).
- Prévenir l'impact sur la propreté et le nettoyage du site suite à l'évènement ? Se conformer à l'interdiction du plastique à usage unique .

Procédure

D'ordinaire déjà, toute initiative émanant d'un service communal ou d'une organisation tierce souhaitant organiser un événement en occupant l'espace public, doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la part du Collège après analyse de sa faisabilité par les services de la commune et de la Police (voire du SIAMU et DPC si l'évènement est d'envergure ou se déroule dans un site classé).

Au vu des délais très courts entre la diffusion de ce protocole et le souhait du Collège de soutenir ces initiatives, ce traitement est accéléré.

Les demandes doivent parvenir à evenements@forest.brussels

Pour les évènements entre le 1^{er} et le 15 juillet, remise des demandes au plus tard le 22 juin (autorisations délivrées le 26 juin).

Pour les évènements entre le 16 juillet et le 31 août, remise des demandes au plus tard le 6 juillet (autorisations délivrées le 10 juillet).

Si le rassemblement autour de la représentation ou de l'atelier ne permet pas de limiter le nombre de participants comme détaillé ci-dessus, c'est l'organisateur qui doit y mettre un terme.

Tout évènement/rassemblement qui ne ferait pas l'objet d'une autorisation préalable par cette voie est interdit et les services de police seront chargés d'y mettre fin.

De la même manière si un évènement est communiqué au préalable et fait dès lors craindre un rassemblement important, l'autorisation du Collège n'aura plus cours.

Remarque : l'organisation d'une manifestation à caractère revendicatif ne doit pas être confondue avec l'organisation d'un événement public. L'introduction de ce type de demande se fait conjointement auprès du cabinet du Bourgmestre et des services de police.